

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00751

**EXAMENS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU SECTEUR DU
PETIT PONT DE BADOIT À SAINT-GALMIER - MARCHÉ
CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SARP CENTRE EST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains

CONSIDERANT la consultation relative à un marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement et d'eau potable du secteur Pont de Badoit à Saint-Galmier pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les cinq prestataires suivants ont été consultés par mail :

- LRA Contrôles, ZA la Sagne, 43330 Saint-Ferréol-d'Auroure,
- SARP CENTRE EST, 160 rue Pierre Faillon, Bat 1c, 2^{ème} étage, 69142 Rillieux-la-Pape,
- SAS TECHNI VISION, impasse 19 mars 1962, Pizancon, 26300 Chatuzange-le-Goudet,
- RESEAUDIAGE 43, 3 rue du Moulinet, 43200 Grazac,
- ALPS LOZACH, 21 rue Loubatières, 42610 Saint-Georges-Haute-Ville,

CONSIDERANT que 3 prestataires ont remis une offre conforme :

- LRA CONTROLES,
- SAS TECHI-VISION,
- SARP CENTRE EST,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés lors de la consultation par mail, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre de la société SARP CENTRE EST a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'étude concernant la réalisation d'examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement et d'eau potable du secteur Pont de Badoit à Saint-Galmier est conclu avec la société SARP CENTRE EST, sise 160 rue Pierre Fallion, Bat C, 2^{ème} étage, CS 56904, 69142 Rillieux-la-Pape.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240075110

ARTICLE 2

Le délai global d'exécution des missions est de 20 semaines. Le marché démarre à compter de la date fixée par ordre de service et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3

Le montant global du marché est de 19 799,40 € HT. L'ensemble des prestations est conclu à prix unitaires. Les prestations seront réglées sur les quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets Eau et Assainissement, en section d'investissement :

- Assainissement GIERRD, 2014GALM60436, opération 436,
- Eau potable EAURD, 2014GALM9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président



Jean-Luc DEGRAIX